

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue (en visioconférence) :

Président : D. MIRAL.

Présents : P. MICHALLET (secrétaire), S. ZUCHELLO, L. LERAT, R. SAURET, R. AYMARD, B. CHANNET, M. GIRARD, A. SALINO, C. MARCE, A. DOS SANTOS, A. CHENE, JC. VINCENT.

Assiste : M. COQUET, juriste.

DOSSIER N°14 R : AS Saint Priest contre Commission Régionale des Règlements

AS St Priest 2 N° 504692 Contre Oullins Cascol 1 N° 504563

Championnat : U17 Niveau : Honneur Poule : Unique - Match N° 19365702 du 17/09/2017.

Match non joué.

La Commission,

- Infirme la décision de la Commission Régionale des Règlements
- Donne match perdu par pénalité, avec -1 point et 0 but, aux deux équipes
- Confirme l'amende de 25 euros infligée à l'AS ST PRIEST pour non transmission de la feuille de match
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'AS ST PRIEST.

